

l'investissement, c'est-à-dire l'établissement de règles claires concernant l'expropriation, un mode de compensation rapide et efficace, et le transfert illimité de fonds. Ces principes seraient soutenus par un mécanisme efficace de règlement des différends, semblable à celui de l'ALENA, afin de pouvoir résoudre les désaccords entre les États et entre les investisseurs et les États.

L'AMI comprendra également des exceptions générales aux règles établies ainsi que des exemptions s'appliquant à des pays déterminés. Le Canada, pour sa part, veillera à ce que le gouvernement conserve toute sa liberté d'action dans certains domaines clés tels que la santé, les programmes sociaux, l'éducation, la culture et les programmes destinés aux Autochtones et aux groupes minoritaires. Le Canada veillera également à ce que l'accord renferme une interprétation étroite de l'expropriation, afin qu'il soit parfaitement clair que toute action législative ou réglementaire prise par un gouvernement dans l'intérêt public n'équivaut pas à une expropriation exigeant compensation, même si elle a des répercussions défavorables sur les bénéfices des entreprises ou des investisseurs.

En ce qui concerne les critères de rendement, l'admission temporaire de membres du personnel importants, la privatisation, et les agissements des monopoles et des entreprises d'État, l'AMI renfermerait des règles semblables à celles qui existent dans les accords déjà en place.

L'objectif du Canada dans les négociations sur l'accord multilatéral est d'obtenir des pays de l'OCDE les mêmes droits que ceux qu'il a obtenus de ses partenaires de l'ALENA et des 24 autres pays avec lesquels il a conclu des accords de promotion et de protection des investissements étrangers. L'AMI offre par ailleurs au Canada l'occasion d'aborder d'autres problèmes qui ne sont pas touchés par les accords existants. Ainsi, le Canada cherche à faire inclure dans l'accord des dispositions qui protégeraient davantage ses investisseurs contre l'application extra-territoriale de lois nationales.

En février 1998, il semblait peu probable que l'échéance d'avril 1998 pour la conclusion des négociations puisse être respectée.

### **L'OMC**

Un système multilatéral fondé sur le respect des règles acceptées de tous les pays du monde et englobant à la fois le commerce et l'investissement offre le meilleur espoir d'établir un environnement international stable, sûr et équitable qui soit favorable aux entreprises canadiennes implantées à l'étranger et qui puisse en même temps encourager les investisseurs étrangers à se tourner vers le Canada. Dans le passé, le GATT (et maintenant l'OMC) a été la pierre angulaire de la politique commerciale du Canada; en raison des rapports étroits qui existent entre le commerce et l'investissement, il est souhaitable que les règles concernant l'investissement soient complètement intégrées dans l'OMC. Dans la poursuite de cet objectif, le Canada a été l'un des premiers à soutenir la mise sur pied du groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la réunion ministérielle de Singapour en 1996, et il joue depuis un rôle actif dans les activités de ce groupe.